

Règlements de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

Règlement numéro 560-2020

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN
D'AUTORISER L'USAGE MINI-ENTREPOSAGE DANS LA ZONE
NUMÉRO 207**

-
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;
- CONSIDÉRANT QU' une demande a été soumise au conseil municipal afin de permettre la construction de mini-entrepôts sur un terrain situé en bordure de la rue Alfred-Bédard, dans la zone numéro 207;
- CONSIDÉRANT la vocation commerciale projetée de la zone concernée;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 juin 2020, conformément à la loi;
- CONSIDÉRANT QUE compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 2 juin 2020, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;
- CONSIDÉRANT QUE suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du second projet de règlement, lors de la séance du 7 juillet 2020, la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;
- EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 560-2020 décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Règlements de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

ARTICLE 2

L'article 7.2.1.6, relatif aux dispositions applicables à la hauteur et aux ouvertures des portes de garage, est abrogé.

ARTICLE 3

La grille des usages principaux et des normes de la zone numéro 207 est modifiée comme suit :

- 1^o En ajoutant un point (usage autorisé), accompagné de la note suivante, vis-à-vis la classe d'usage commercial E-2.

Note : limité à l'usage mini-entrepasage. Aux fins du présent règlement, l'usage mini-entrepasage consiste en la location de locaux ou d'espaces, généralement loués à des individus, pour des fins d'entrepasage d'objets domestiques c'est-à-dire l'entrepasage d'objets usuels reliés à une propriété résidentielle.

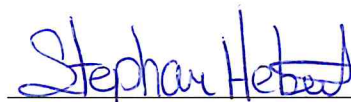
- 2^o En ajoutant une norme de hauteur maximale de 9 mètres pour les bâtiments.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Sylvie Viens

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim


Stéphan Hébert, maire

Avis de motion :	2 juin 2020
Adoption du 1 ^{er} projet :	2 juin 2020
Assemblée publique de consultation remplacée par consultation écrite (Covid-19):	avant 30 juin 2020
Adoption du second projet :	7 juillet 2020
Adoption du règlement :	11 août 2020
Certificat conformité de la MRC :	27 août 2020
Avis public :	14 septembre 2020
Entrée en vigueur :	27 août 2020